

DEPARTEMENT DU FINISTERE
CANTON DE CROZON
COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER


REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-2024-108

OBJET **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POINTE ROCAMADOUR A CAMARET-SUR-MER LES SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 JUILLET 2024 DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE ÉQUESTRE**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU le code de la route
VU La demande présentée par M. Bernard LE PICHON, président de l'association Les Cavaliers de Pen-Hir, pour l'organisation d'un spectacle équestre,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile Pointe Rocamadour sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du samedi 20 juillet à 8h00 au dimanche 21 juillet 2024 à minuit,**
L'association présidée par M. Bernard LE PICHON, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'un spectacle équestre à la pointe Rocamadour.

Seuls les services de secours, les services communaux et les usagers sont autorisés à accéder et à stationner à la Pointe. Une voie de sécurité devra leur être réservée.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire seront préparées par les services techniques municipaux et mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente

décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/05/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

